



Transmission des empreintes génétiques
à la Société Royale Saint-Hubert (SRSH, Belgique)
pour affichage sur les pedigrees

17 juin 2009

Le laboratoire ANTAGENE délivre des empreintes génétiques compatibles avec la norme ISAG 2006 qui comporte 22 marqueurs génétiques. La Société Royale Saint-Hubert reconnaît uniquement la norme ISAG 2006 et reconnaît donc les empreintes génétiques réalisées par ANTAGENE.

Dans le cadre de la norme ISAG 2006, les empreintes génétiques peuvent être codées :

- sous forme de lettres : KM JQ MN LL MO LN ...
- sous forme de chiffres : 123127 223237 246248 9191 288292 98102 ...

Le laboratoire ANTAGENE utilise par défaut la codification sous forme de lettres.
La Société Royale Saint-Hubert utilise par défaut la codification sous forme de chiffres.

Les certificats d'identité génétique délivrés par ANTAGENE afficheront la double codification (en lettres et en chiffres) à partir du 1^{er} juillet 2009.

1. Pour un chien pas encore identifié génétiquement

L'empreinte génétique peut être réalisée par le laboratoire ANTAGENE à condition que le prélèvement soit authentifié par un vétérinaire.

Le certificat d'identité génétique délivré par ANTAGENE pourra ensuite être transmis à la Société Royale Saint-Hubert.

2. Pour un chien déjà identifié génétiquement par ANTAGENE

- a. Fournir la copie du certificat d'identité génétique à la SRSH lors de la déclaration de saillie et de naissance.
- b. Si le certificat génétique n'affiche pas l'empreinte génétique sous forme de chiffres, la SRSH transmettra directement une demande à ANTAGENE.
- c. Si le certificat génétique affiche l'empreinte génétique sous forme de chiffres, la SRSH pourra exploiter directement l'empreinte fournie.

Quelques précisions :

- la demande d'autorisation de transmission d'empreintes génétiques signée sur le certificat de prélèvement ne concerne que la Société Centrale Canine (SCC) et pas la Société Royale Saint-Hubert (SRSH).
- lorsque le propriétaire d'un chien fournit le certificat d'identité génétique de son chien à la SRSH, il autorise, de fait, la SRSH à utiliser cette empreinte génétique pour toute vérification de parenté et à utiliser les résultats pour certifier ou invalider le ou les pedigrees LOSH concernés.